

# Compte rendu des réunions publiques

## Phase : Diagnostic territorial et PADD (Révision du SCOT)

### Organisation des réunions publiques

#### Intervenants :

**Jean-Paul BILLES**, Président du Syndicat mixte (SM) du SCOT Plaine du Roussillon

**Eve GOZE**, Responsable du SM du SCOT

**Pascal FOURCADE**, directeur de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

**Anaïs CANTAGRILL**, Chef de projet SCOT PR (AURCA)

**Romain ARTERO**, Chargé d'études environnement (AURCA)

**Claire MASSAT**, Assistante d'études (AURCA)

**Cécile LUPIAC**, Paysagiste-urbaniste (AURCA)

#### Elus du Syndicat mixte (SM) présents

**Gislène BELTRAN**, membre du SM du SCOT, Maire de Corneilla la Rivière

**Willy BURGHOFFER**, membre du SM du SCOT, Maire d'Ille sur Têt

**Michèle CAIL-COMS**, membre du SM du SCOT, élue de Cabestany

**Maya LESNE**, membre du SM du SCOT, Maire de Tordères

**Claude MORET**, membre du SM du SCOT, Maire de Néliach

**Jérôme PARRILLA**, membre du SM du SCOT, élu d'Ille sur Têt

**Jean PAYROU**, membre du SM du SCOT, Maire de Bouleternère

**Alphonse PUIG**, membre du SM du SCOT, Maire de Sainte Colombe la Commanderie

#### Lieux et personnes présentes (hors intervenants et élus membres du SM) :

**Perpignan**, 1<sup>er</sup> Octobre 2019 à 18h00, Salle des Libertés - 21 personnes présentes

**Ille sur Têt**, 9 Octobre 2019 à 18h00, Salle des Fêtes - 38 participants

### Introduction à chaque réunion

Le Président, **Jean-Paul BILLES** remercie les participants présents. Il présente les intervenants (techniciens de l'Agence d'urbanisme Catalane) et annonce le déroulement de la réunion publique :

- Informations générales sur le SCOT, sur son territoire et sur la concertation mise en œuvre dans le cadre des études,
- Présentation des enjeux et des 3 grandes ambitions du PADD (projet politique)

Il propose au public d'intervenir après chaque présentation.

**Jean-Paul BILLES** remercie et présente au public les élus du Syndicat mixte qui se sont déplacés pour assister aux deux réunions.

Il retrace l'historique de la procédure de révision et rappelle l'intérêt de la démarche prospective du SCOT pour construire un avenir commun et aménager le territoire dans un souci de cohérence.

## Préambule : le SCOT et la concertation

→ **Présentation sur le SCOT, son périmètre, l'objet et les grandes étapes de sa révision, les documents disponibles et les modalités de concertation** (voir support de présentation annexé - pages 4 à 14)

### Réunions de Perpignan et d'Ille sur Têt

**Pascal FOURCADE** rappelle que le schéma est un document de planification créé par la Loi SRU de 2000 qui a depuis connu des modifications successives (Lois Grenelle, ALUR, ELAN, ...)

Ce document d'urbanisme comprend trois documents :

- Un diagnostic de territoire (état des lieux)
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ou PADD (projet politique)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs ou DOO comprenant un Document Artisanal et d'Aménagement Commercial ou DAAC (qui est le volet « réglementaire » basé sur les orientations du PADD et qui s'imposera aux PLU)

Il indique que le premier SCOT approuvé en novembre 2013 et actuellement en vigueur a pris en compte les Lois Grenelle. Il fait aujourd'hui l'objet d'une 1<sup>ère</sup> révision, notamment afin de le moderniser en prenant en compte les évolutions législatives intervenues entre temps, les modifications de son périmètre (retrait de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée, et des communes de Bages, Elne et Ortaffa), les documents de norme supérieure (SAGE, PGRI...) qui ont été élaborés ou modifiés depuis 2013, en ajustant les orientations et objectifs du schéma au regard de l'évolution des enjeux du territoire ...

Il ajoute que l'adaptation au changement climatique est aussi un impératif transversal qui se retrouve dans les différentes orientations du PADD.

Il explique la méthodologie de révision d'un SCOT jusqu'à son approbation ainsi que les principales phases engagées jusqu'à présent :

- la délibération de prescription de la révision et mentionnant les objectifs et modalités de la concertation prise par le Syndicat mixte (consultable sur le site internet du Syndicat mixte),
- la participation de l'Agence d'Urbanisme Catalane à la réalisation des études techniques,
- le débat des élus du Comité syndical sur les orientations du PADD lors des séances des 22 janvier et 11 février 2019 ;
- la validation des versions provisoires du Diagnostic territorial et du PADD par le Comité syndical du 9 juillet 2019 (documents disponibles sur le site internet du SM et au siège du Syndicat mixte)

**Jean-Paul BILLES** explique que la démarche de concertation publique active est un des points forts de la procédure du SCOT qu'il convient de mettre en œuvre le plus efficacement possible afin de permettre de partager l'avenir du territoire avec le plus de personnes possibles, outre les personnes publiques associées au projet (institutions publiques et autres)

**Pascal FOURCADE** rappelle les actions de concertation mises en œuvre par le Syndicat mixte :

- la mise à disposition au siège du SM d'un registre de concertation, ainsi que dans chaque intercommunalité membre du SCOT (Perpignan Méditerranée, Aspres, Roussillon Conflent et Sud Roussillon)
- la réalisation d'une conférence de presse après le lancement de la procédure de révision pour informer le public de l'état d'avancement du document d'urbanisme et des actions de concertation mises en œuvre (réunions publiques...)
- la mise en ligne sur le site internet du SM de l'ensemble des documents techniques et de synthèse ainsi que des modalités de concertation,
- l'envoi dans chaque collectivité du Syndicat mixte de bulletins d'information élaborés après chaque grande phase du schéma,
- l'organisation de réunions publiques pour échanger avec le public sur les études réalisées.

**Jean-Paul BILLES** présente ensuite le territoire du SCOT qui se compose à ce jour de 77 communes regroupées dans 4 intercommunalités. Il fait remarquer que le périmètre d'aujourd'hui est moins

cohérent que celui du SCOT approuvé en 2013 (à 83 communes), ces changements « subis » résultant de la modification du périmètre des intercommunalités.

Il précise que le SCOT ne fait pas de l'urbanisme à la parcelle contrairement aux PLU et qu'il a vocation à décliner les grandes orientations d'un territoire.

**Pascal FOURCADE** précise que le Diagnostic territorial composé de 7 cahiers thématiques et le PADD ont été validés dans leur version provisoire par le Comité syndical du 9 juillet dernier. Ces documents sont disponibles sur le site internet du SCOT.

Les orientations du PADD sont notamment issues de cinq journées de travail qui ont mobilisé les élus du Comité Syndical entre mars et octobre dernier 2018.

Il présente une rosace dont le contenu apporte une vision générale autour de trois ambitions majeures et d'une ambition transversale arrêtées par les élus :

- **A. Accueillir et valoriser pour assurer un développement cohérent et maîtrisé** (questions d'habitat, de mobilités, de commerces, de paysages et cadre de vie) ;
- **B. S'ouvrir et rayonner pour conforter les synergies et amplifier l'efficacité économique** (questions de développement économique, d'agriculture, de tourisme, d'ouverture et de relation avec les autres territoires) ;
- **C. Préserver et s'adapter pour intégrer et anticiper les nouveaux enjeux environnementaux** (questions de prise en compte des risques, de la transition énergétique, de biodiversité, de ressources naturelles et des gestions des pollutions et des déchets) ;
- **Ambition transversale. Préserver et promouvoir la qualité de vie et l'identité catalane et méditerranéenne.**

Il précise que chaque ambition est déclinée en 5 orientations générales.

**Jean-Paul BILLES** propose d'ouvrir le débat après la présentation de chaque grande ambition par les techniciens de l'Agence d'urbanisme. Il précise qu'il serait trop long d'aborder une à une les 15 orientations, et propose de s'appuyer sur les schémas du PADD pour présenter l'essentiel des ambitions du PADD.

### **Réunion de Perpignan**

**1<sup>ère</sup> question/remarque :** sous quelle forme va se dérouler la phase de consultation en 2020 ? sera-t-elle uniquement réservée aux personnes publiques associées ou bien aussi ouverte au public ? après l'enquête publique des modifications pourront-elles être apportées au projet arrêté ?

*Pascal FOURCADE répond qu'il y a plusieurs phases : une concertation avec le public qui se déroule depuis la prescription de la révision jusqu'à l'arrêt du projet avec la possibilité pour le public de s'exprimer en permanence sur des registres de concertation par courrier et par courriel. Toute personne peut aussi prendre RDV avec la responsable du SM ou bien contacter cette dernière. Il indique que les élus devront statuer sur la prise en compte des observations émises avant l'arrêt du projet et que les modalités de concertation feront l'objet d'un bilan au moment de l'arrêt du projet par le Comité syndical.*

*Il explique que la consultation des personnes publiques ne concerne pas le public mais des organismes et collectivités publiques définies dans le Code de l'Urbanisme (Préfecture, DDTM, chambres consulaires, Région, Département, SCOT voisins, communes et EPCI voisins...). Il s'agit d'une procédure stricte et encadrée. Chaque organisme a son mot à dire en fonction de ses compétences, adresse des observations et/ou un avis qui sont joints au dossier d'enquête publique consultable par le public durant l'enquête publique. Lors de cette dernière, les commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif recevront le public dans différentes communes pour prendre en compte les éventuelles observations des habitants, associations, du monde professionnel, ...qui seront consignées dans les registres d'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique les commissaires enquêteurs rendront un rapport proposant aux élus de prendre en compte tout ou partie des observations formulées. Le dossier pourra encore évoluer à ce moment-là.*

*Jean-Paul BILLES pense indispensable de prendre l'avis du public sur le projet politique d'où l'organisation de ces réunions publiques, avant de rentrer dans le détail au moment de la réalisation*

du Document d'Orientations et d'Objectifs et du Document Artisanal et d'Aménagement Commercial qui sont plus techniques et peuvent s'apparenter à un « règlement ».

### Réunion d'Ille sur Têt

Pas de question/remarque.

## **AMBITION A : ACCUEILLIR ET VALORISER POUR ASSURER UN DEVELOPPEMENT COHERENT ET MAITRISE**

→ **Présentation d'Anaïs CANTAGRILL sur les enjeux d'accueil de population, d'habitat, de consommation d'espace, d'aménagement commercial et de mobilités** (voir support de présentation annexé - pages 16 à 29)

Devant la densité des informations présentées, **Jean-Paul BILLES** invite les personnes présentes à aller consulter les documents mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte et disponibles au siège de ce dernier et au siège des EPCI membres. Il ajoute que le diaporama diffusé ce jour sera joint au compte-rendu des deux réunions publiques.

### Réunion de Perpignan

**1<sup>ère</sup> question/remarque** : si la tendance démographique en 2015 est estimée à 1% par an, le taux de croissance devrait-il continuer à baisser et être inférieur à 1% en 2019 ?

*Jean-Paul BILLES répond que c'est un débat que les élus et les services de l'Etat ont souvent en réunion. Il indique que beaucoup de personnes souhaiteraient que le taux de croissance diminue mais qu'il s'agit d'un constat et qu'il semble impossible d'empêcher les gens de venir s'installer dans la Plaine du Roussillon. Il s'agit d'une donnée d'entrée.*

**2<sup>ème</sup> question/remarque** : comment va-t-on procéder pour répondre aux besoins en eau potable de la population en 2035 ?

*Jean-Paul BILLES répond que la problématique de la ressource en eau sera évoquée dans la présentation de l'ambition C. Maya LESNE intervient pour préciser qu'il y a eu un grand débat au sein du Syndicat mixte entre élus sur les objectifs d'accueil de population et donc sur le choix d'un taux démographique de 1%. Elle indique qu'il y a eu beaucoup de discussions et de difficultés à se mettre d'accord car beaucoup souhaiteraient promouvoir une croissance plus forte.*

*Jean-Paul BILLES rappelle que le problème essentiel du SCOT est d'arriver à fédérer 77 maires sur toutes les thématiques qui le(s) concernent.*

**3<sup>ème</sup> question/remarque** : au-delà du consensus, le SCOT peut-il limiter l'apport de nouvelles populations ?

*Jean-Paul BILLES répond que le fait de limiter les objectifs de construction de logements peut avoir un effet pervers et évoque par exemple le phénomène de cabanisation qui se développe dans beaucoup de communes de la Plaine. Il estime nécessaire d'anticiper et d'offrir aux personnes souhaitant s'installer dans le Roussillon, des conditions pour trouver des logements décents, que ce soit dans le centre ancien, en réhabilitation, en extension, dans des collectifs, dans des logements locatifs ...*

*Il explique que la vocation principale du SCOT est de limiter la consommation d'espace par rapport aux années passées. Il rappelle que la densité d'habitat en 2013 était de 13 logements /ha. Le SCOT en vigueur a fixé une moyenne de 25 logements /ha et le SCOT à venir prévoit 35 logements /ha. Il indique que plusieurs mesures du SCOT actuel seront maintenues dans le futur SCOT et que de nouvelles viendront renforcer l'économie d'espace pour préserver les espaces agricoles et naturels. Il rappelle aussi l'objectif d'offre de 25% des nouveaux logements en réinvestissement urbain, ce qui constitue une évolution bienvenue par rapport au SCOT en vigueur.*

**4<sup>ème</sup> question/remarque :** le Maire a-t-il le pouvoir d'obliger la réhabilitation des habitations non occupées ?

*Jean-Paul BILLES propose comme pistes des actions foncières via l'achat de bâtiments dégradés pour les rénover et les remettre sur le marché. Il faut dans ce cas mobiliser des moyens. Il indique que l'on peut aussi développer l'attractivité des centres anciens en offrant certaines aménités que les gens vont rechercher à l'extérieur (stationnement, espaces verts, ...). Il précise que cela est compliqué mais que des villages ont réussi à refaire vivre leur centre-ville en y mettant du qualitatif. Il ajoute que beaucoup de communes ont une frange urbaine et rurale délimitée sur leur territoire pour limiter les constructions en extension.*

**5<sup>ème</sup> question/remarque :** il est évoqué la problématique des parkings très consommateurs d'espaces dans les zones commerciales et demandé si le foncier encore disponible pour ce type d'activités tient compte des parkings attenants.

*Anaïs CANTAGRILL répond que la question de la consommation des espaces via les parkings dans les zones commerciales est importante et que le SCOT actuel prévoit des mesures visant à favoriser des parkings verticaux dans les zones commerciales les plus importantes du territoire. Jean-Paul BILLES indique que ces mesures seront reconduites dans le futur SCOT et que la consommation d'espace sera plus strictement encadrée.*

*Il rappelle les évolutions importantes du commerce ces dernières années et craint que de nombreuses friches commerciales apparaissent dans les prochaines années.*

**6<sup>ème</sup> question/remarque :** comment se fait-il que les zones commerciales aient explosé dans les dernières années sur le département ?

*Jean-Paul BILLES répond que le 1<sup>er</sup> SCOT approuvé en 2013 est parti d'un état des lieux et qu'il n'était pas possible de supprimer dans les PLU les zones à vocation commerciale. Pascal FOURCADE intervient pour rappeler l'adoption de la loi de Modernisation de l'Economie de 2009 qui a entraîné de nombreuses demandes d'autorisations commerciales entre 2009 et 2012, avant que le SCOT ne soit approuvé. Il ajoute que cette dynamique s'est manifestée sur de nombreux territoires.*

*Jean-Paul BILLES indique que le SCOT à venir pourrait aller plus loin en matière d'aménagement commercial si tous les élus sont d'accord, notamment sur le déclassement du foncier encore disponible aujourd'hui et non construit. Il rappelle que depuis la mise en vigueur du SCOT actuel, les autorisations commerciales délivrées par les CDAC ont fortement diminué.*

**7<sup>ème</sup> question/remarque :** comment peut-on réguler les offres d'AirBnb qui concurrencent fortement l'hôtellerie classique ?

*Jean-Paul BILLES ne voit pas comment arrêter ce phénomène et ajoute que même les grandes métropoles comme Barcelone ont du mal l'enrayer. Pascal FOURCADE précise que le SCOT n'a pas compétence à pouvoir intervenir sur les locations d'AirBnb car cela échappe à la réglementation du Code de l'Urbanisme.*

**8<sup>ème</sup> question/remarque :** le SCOT peut-il rendre gratuit les parkings du centre-ville, notamment de Perpignan ?

*Jean-Paul BILLES répond que la gratuité des parkings participe au retour des populations en centre-ville mais que le SCOT qui n'est pas un document opérationnel ne peut pas imposer aux communes de supprimer le paiement des stationnements. Cela relève de la volonté politique des élus communaux.*

**9<sup>ème</sup> question/remarque :** le problème de désertification du centre-ville vient du développement des galeries marchandes dans les grandes surfaces et du prix des loyers des locaux commerciaux.

*Jean-Paul BILLES indique que le SCOT en vigueur proscrie le commerce de proximité dans les galeries marchandes des zones commerciales et que cette interdiction sera reconduite dans le futur SCOT. Il ajoute qu'il existe aussi des actions foncières pour le commerce et cite l'acquisition foncière de locaux qui sont réhabilités puis remis sur le marché à des prix plus acceptables.*

## Réunion d'Ille sur Têt

**1<sup>ère</sup> question/remarque :** des renseignements sont demandés sur le profil socio-démographique des 55 000 habitants attendus à échéance 2035.

*Anaïs CANTAGRILL répond qu'il est constaté que la population accueillie est plus précaire et majoritairement plus âgée que celle déjà présente, donc plus demandeuse de services. Pascal FOURCADE indique que les besoins en logements sont liés à la croissance de la population. Près de 10 000 personnes arrivent annuellement alors que 7 500 quittent le territoire. Ce qui donne un solde positif de 3 500 habitants/an. Il explique qu'un tiers des 40 000 logements envisagés servira à satisfaire la population déjà présente (décohabitation) et que les deux tiers restants seront pour les nouvelles populations.*

**2<sup>ème</sup> question/remarque :** une personne demande s'il y a des moyens règlementaires et financiers pour atteindre les objectifs affichés, comme la valorisation de l'habitat dans les centres-villes.

*Jean-Paul BILLES répond par l'affirmative. Il précise qu'il appartient aux documents d'urbanisme communaux (PLU) de reprendre les orientations du SCOT pour être en compatibilité avec ce dernier. Il ajoute que sur le plan opérationnel il existe des aides financières et des outils pour travailler sur la requalification des centres anciens, notamment avec le soutien de la Région.*

**3<sup>ème</sup> question/remarque :** comment rendre attractif les centres villes devant la difficulté du stationnement alors que les ménages possèdent aujourd'hui deux à trois voitures ?

*Jean-Paul BILLES répond que le seul moyen de faire revenir les gens dans le centre ancien est de leur offrir les aménités nécessaires et une réflexion urbaine globale. L'offre de stationnement participe aussi à l'attractivité avec la nature en ville. Cela demande un investissement public très important et une politique volontariste forte, par exemple par le rachat de bâtiments. Il ajoute que de plus en plus de maires travaillent sur cette thématique.*

**4<sup>ème</sup> question/remarque :** le patrimoine peut être valorisé pour attirer la population.

*Jean-Paul BILLES acquiesce.*

**5<sup>ème</sup> question/remarque :** au lieu de mener des politiques de création de parkings en centre-ville, il faudrait plutôt rééduquer les personnes en leur réapprenant à marcher et interdire les véhicules dans les centres anciens pour y libérer de l'espace.

**6<sup>ème</sup> question/remarque :** il faudrait créer de nouveaux sites de co-voiturage dans les villes pour réduire les embouteillages et la pollution.

*Jean-Paul BILLES acquiesce et indique que le SCOT en vigueur encourage ces initiatives.*

**7<sup>ème</sup> question / remarque :** il est indispensable de raccorder les pistes cyclables.

*Jean-Paul BILLES pense nécessaire de connecter toutes les pistes existantes pour que l'on ait des circuits sans coupure et sécurisés. Il cite le projet « Es Têt » qui à terme devrait arriver jusqu'à la mer et s'inscrit dans une vision intercommunale avec un développement vers Saint Feliu d'Amont. Il constate par ailleurs que de plus en plus de personnes partent aujourd'hui travailler à vélo.*

**8<sup>ème</sup> question / remarque :** il faudrait développer le réseau ferré.

*Jean-Paul BILLES indique qu'en effet le territoire possède une étoile ferroviaire très intéressante sur les trois vallées et qu'il faut convaincre les autorités organisatrices et compétentes de les faire fonctionner avec du cadencement.*

**9<sup>ème</sup> question / remarque :** comment faire pour fluidifier la circulation au rond-point situé entre l'usine Colas et la clinique Saint Pierre à Perpignan à la sortie de la rocade ouest ?

Jean-Paul BILLES précise que cela est de la compétence du Département et que les difficultés de circulation dans ce secteur sont temporaires puisqu'à terme, le nouveau pont en construction sur la Têt assurera la continuité de la rocade.

**10<sup>ème</sup> question / remarque :** pourquoi dans toutes les villes de France où il y a des flux tendus de circulation domicile/travail, on crée des circulations supplémentaires liées au commerce en implantant des surfaces commerciales en périphérie ? Il aurait été plus réfléchi d'implanter les surfaces commerciales sur d'autres endroits.

Jean-Paul BILLES répond que les gens se déplacent pour diverses raisons et que les enseignes commerciales ont préféré stratégiquement se localiser aux endroits où on les voit et donc là où il y avait de la circulation. Il rappelle par ailleurs que l'un des objectifs de création des SCOT était la maîtrise de ce phénomène, et que le SCOT de la Plaine du Roussillon a évité la création de nouveaux pôles commerciaux.

→ **Présentations de Cora LONGO et de Cécile LUPIAC sur les enjeux paysagers et du patrimoine bâti** (voir support de présentation annexé - pages 30 à 36)

### Réunion de Perpignan

Jean-Paul BILLES invite les personnes présentes à consulter le cahier du diagnostic réalisé sur le patrimoine bâti et paysager. Il précise que le premier SCOT n'avait pas développé cette thématique au travers d'un chapitre spécifique. Il pense nécessaire de mettre l'accent sur la protection des paysages et du patrimoine identitaire et bâti.

**1<sup>ère</sup> question/remarque :** le SCOT actuel identifie des villages promontoires avec des protections particulières, notamment contre des élévations (en référence aux éoliennes). Le cas de villages des Aspres est évoqué. Il est demandé si le prochain SCOT reconduira ces mêmes dispositions.

Cécile LUPIAC répond que les communes concernées ont été identifiées dans le diagnostic. Pascal FOURCADE indique que les dispositions en question existent toujours puisque le 1<sup>er</sup> SCOT est toujours opposable. Il prévient qu'il n'est pas prévu de dégrader les dispositions existantes mais plutôt de les compléter dans le futur schéma. Il ajoute que la question des énergies renouvelables n'avait pas été traitée dans le SCOT en vigueur et que cela sera le cas dans le prochain document. Il indique qu'il y aura des questionnements sur la consommation d'espace des champs photovoltaïques et la localisation des différents dispositifs d'énergies renouvelables qui devront être traitées.

**2<sup>ème</sup> question/remarque :** il est demandé quel est le positionnement du futur SCOT en matière d'énergies renouvelables.

Pascal FOURCADE répond qu'à ce jour seules des orientations générales ont été définies au travers du PADD. Les dispositions en la matière n'ont pas encore été rédigées et le seront dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs qui sera élaboré fin 2019/début 2020. Il rappelle notamment l'orientation générale précisée dans le PADD en matière d'implantation éoliennes, à savoir leur exclusion des zones de massifs en raison de la protection de la biodiversité, des paysages et de la défense contre les incendies, tout comme le photovoltaïque à promouvoir sur les espaces artificialisés et non pas sur les espaces agricoles.

**3<sup>ème</sup> question/remarque :** il est indiqué dans la carte relative à la qualité de vie et d'identité catalane présentée que tous les villages des Aspres ne sont pas repérés en zone de contreforts. Elle cite l'exemple de Tresserre qui est plus un village de piémont que de plaine, notamment du fait de son altimétrie, sa topographie et sa végétation. Elle demande pourquoi certains villages comme ce dernier n'ont pas été identifiés en zone de piémont et pense que la délimitation devrait prendre en compte certains villages qui ne sont pas actuellement en raison des critères qu'elle a évoqués. Elle ajoute que qu'un paysage viticole n'est pas forcément un paysage de plaine.

*Cécile LUPIAC explique que dans le rapport à la plaine, le piémont des Aspres répond à une logique paysagère et qu'il a fallu le distinguer. Elle précise que la limite en paysage est toujours difficile à cartographier. Pascal FOURCADE précise qu'une dizaine de communes des Aspres sont repérées en zone de piémont : Calmeilles, Oms, Boule d'Amont pour les hautes Aspres, Llauro, Camélas, Sainte Colombe, Castelnuou, Saint Michel de Llotès pour les communes plus à l'est.*

*Jean-Paul BILLES concède que les secteurs viticoles ne sont pas forcément des paysages de plaine. Il invite les personnes présentes habitant dans les Aspres à faire remonter leurs observations sur le classement actuel des communes de ce secteur.*

**4<sup>ème</sup> question/remarque :** il est demandé si la zone de coteaux viticoles des Aspres est délimitée par l'autoroute A9 et de la LGV, et si cela est le cas, si le territoire situé à l'est de ces infrastructures est considéré seulement comme de la plaine.

*Cécile LUPIAC répond par l'affirmative même si Banyuls dels Aspres est considéré comme un site de promontoire.*

**5<sup>ème</sup> question/remarque :** combien y a-t-il de SCOT dans les PO et y a-t-il une harmonisation entre tous ces schémas ? Les PLU doivent-ils s'appuyer sur les SCOT ?

*Jean-Paul BILLES explique que la 1<sup>ère</sup> réunion réunissant toutes les structures porteuses de SCOT s'est déroulée la semaine passée. Sont concernés le Capcir, la Cerdagne, le Fenouillèdes, le Littoral Sud (Côte vermeille/Illibéris) et Corbières Salanque Méditerranée. A ce jour seuls deux territoires sont équipés d'un SCOT opposable (le Littoral Sud et la Plaine du Roussillon).*

*Il rappelle que les PLU doivent être compatibles avec le SCOT en vigueur, et à défaut, rendus compatibles dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du schéma.*

**6<sup>ème</sup> question/remarque :** la Loi Paysage de janvier 1993 pourra-t-elle protéger de l'invasion des infrastructures d'énergies renouvelables ? Il est précisé que 85% des personnes interrogées ne veulent pas d'éolien. Comment prendre en compte le souhait de la population ? Il est regretté que la concertation prévue pour ce type de projets ne soit pas correctement organisée et au final non prise en compte dans les décisions d'implantation.

*Pascal FOURCADE indique que cette loi est toujours d'actualité et qu'elle ne peut être à elle-seule une garantie de protection des paysages. Il convient de la décliner dans les documents d'urbanisme comme les SCOT et les PLU.*

*Concernant la concertation prévue dans les procédures relatives à l'implantation d'énergies renouvelables, Jean-Paul BILLES rappelle que la loi prévoit des modalités de concertation spécifiques pour prendre en compte l'avis de toute personne concernée et/ou intéressée.*

**7<sup>ème</sup> question/remarque :** dans le cadre de l'implantation « d'énergies propres » n'entraînant pas de gaz carbonique, prend-on en compte l'énergie grise utilisée pour produire et mettre en place les infrastructures nécessaires, les tonnes de béton versés, la destruction du paysage qui va avec, et l'énergie grise employée pour leur démantèlement en fin d'exploitation qui n'enlèvera pas les tonnes de béton utilisées ? Est-ce que l'éolien industriel actuellement imposé en France est celui que l'on veut construire dans notre département ?

*Jean-Paul BILLES répond qu'il y a des objectifs de production d'énergies renouvelables à prendre en compte car imposés par la Loi, ce que le futur SCOT présentera dans le cadre du Document d'Orientations et d'Objectifs en déclinant les orientations prises sur ce sujet dans le PADD. Il invite les personnes intéressées dans le cadre du projet de révision de déposer leurs éventuelles observations sur cette thématique.*

**8<sup>ème</sup> question/remarque :** une personne indique que tout le monde ne considère pas que les éoliennes participent à la destruction du paysage et remarque que la prise de position face à ces infrastructures est purement subjective. Elle ajoute qu'il faut bien trouver une alternative aux énergies polluantes et émettrices de gaz carbone.

**9<sup>ème</sup> question/remarque :** une personne précise que la Présidente du Département souhaite mettre en place dès janvier 2020 une grande consultation pour réaliser une étude paysagère sur les lieux d'implantation éolien dans les PO. Elle demande si les élus du Syndicat mixte sont au courant et si cela pourra contribuer aux études de la révision du SCOT.

*Jean-Paul BILLES rappelle que le SCOT donne des arguments pour définir des zones d'implantation éolien. Il est évident que ces infrastructures ne peuvent pas s'implanter n'importe où, à même titre que les centrales et serres photovoltaïques, notamment vis-à-vis des paysages.*

*Pascal FOURCADE précise que le SCOT a la possibilité d'encadrer un minimum le développement des énergies renouvelables sur son périmètre. Le SCOT en vigueur ne dit pas grand-chose en la matière. Il ajoute qu'il doit être fixé par les territoires des objectifs de production d'énergie renouvelable. Il invite les présents à lire la page 55 du PADD où il est indiqué que les élus souhaitent exclure l'implantation de champs photovoltaïques des espaces agricoles pour les promouvoir spécifiquement sur les espaces artificialisés (bassins de rétention, anciennes carrières, parkings, toitures, bâtiments commerciaux, ...). Pour les éoliennes, certaines zones comme les secteurs de massifs et piémonts les excluront. Chaque territoire doit dire comment atteindre ses objectifs en matière de production d'énergie renouvelable et ne peut donc l'interdire en totalité pour ne pas être en incompatibilité avec règlementations nationales et régionales.*

**10<sup>ème</sup> question/remarque :** Maya LESNE explique que ce sujet est fréquemment débattu par les maires de son intercommunalité et les élus du SCOT. Elle indique qu'il convient de mettre en place rapidement un schéma départemental éolien pour avoir une démarche cohérente sur le grand territoire. Elle indique que les réflexions en cours sont très locales, voire communales et peuvent donc impacter les communes voisines. Elle ajoute avoir confiance en les élus du Syndicat mixte pour mener à bien cette réflexion et avoir la vision nécessaire et cohérente sur le territoire du SCOT.

**11<sup>ème</sup> question/remarque :** il est demandé pourquoi personne ne parle de l'énergie produite par le solaire thermique.

*Jean-Paul BILLES répond que les normes pour produire ce type d'énergie sont très chères et impliquent de ce fait un coût de construction important avec un retour sur investissement long. Il ajoute que par ailleurs l'on ne peut pas imposer aux habitants ce type d'ouvrage sur leur habitation.*

### **Réunion d'Île sur Têt**

**1<sup>ère</sup> question/remarque :** pourquoi les trois communes de Brouilla, Saint Jean Lasseille et Banyuls dels Aspres ne sont pas représentées dans le plateau viticole sur la carte « Préserver le socle paysager » du DOO du SCOT en vigueur ? Cela sera-t-il toujours le cas sur les documents du SCOT révisé ?

*Pascal FOURCADE précise qu'il s'agit d'une carte sur les grands ensembles paysagers. Cécile LUPIAC indique qu'il y a un effet de rupture avec l'Autoroute A9 et la voie ferrée mais qui n'empêche pas cependant l'unité originelle avec le plateau viticole pour ces communes. Elle ajoute que cette carte des paysages sera retravaillée dans le cadre de la révision du schéma pour réintégrer entre autres l'unité paysagère sur ce secteur.*

**2<sup>ème</sup> question/remarque :** va-t-il être proposé dans le SCOT une stratégie pour gérer les friches agricoles ? ne pourrait-on pas créer un conservatoire de ces friches agricoles pour constituer par exemple des espaces verts, des trames vertes, etc... ?

*Jean-Paul BILLES indique que cela va être présenté dans l'Ambition C. Il s'agit d'un sujet majeur sur la plaine du Roussillon car cela implique par exemple des problématiques de risques liés aux incendies périurbains notamment, des problématiques économiques vis-à-vis de la pérennité de l'agriculture ... Il ajoute que les politiques ont malheureusement peu d'outils pour intervenir sur ce sujet et rappelle que le SCOT est un outil de protection des terres agricoles mais pas de gestion de ces dernières.*

**3<sup>ème</sup> question/remarque :** une personne indique qu'un projet est en cours sur Thuir pour la création d'une société coopérative d'intérêt collectif qui accompagnera des jeunes en demande

d'emploi qui ne veulent pas quitter leur territoire et souhaitent revaloriser les terres en friches en maraichage. Elle demande si le SCOT pourrait inciter ce genre de projet pour développer l'implication citoyenne sur le plan de la revalorisation agricole dans les territoires ruraux.

*Jean-Paul BILLES répond qu'il s'agit d'initiatives qu'il convient en effet d'inciter mais que cela ne peut se faire qu'au niveau opérationnel et non pas dans un document de planification.*

## **AMBITION B : S'OUVRIRE ET RAYONNER POUR CONFORTER LES SYNERGIES ET AMPLIFIER L'EFFICACITE ECONOMIQUE**

→ **Présentation de Pascal FOURCADE sur les enjeux de développement économique, d'agriculture, de tourisme, d'ouverture et de relation avec les autres territoires** (voir support de présentation annexé - pages 37 à 44)

### **Réunion de Perpignan**

→ Ambition B non présentée en raison des nombreux échanges intervenus sur l'ambition A. Proposition du Président faite aux personnes présentes d'assister à la 2<sup>nd</sup>e réunion publique prévue à Ille sur Têt le 9 octobre pour voir la présentation des ambitions B et C et échanger sur ces deux dernières.

### **Réunion d'Ille sur Têt**

**1<sup>ère</sup> question/remarque** : Maya LESNE intervient pour dire que le pastoralisme n'apparaît pas dans le projet de SCOT et que cette problématique devrait être réfléchi dans la plaine et sur la bande côtière. Elle ajoute que cette activité permet de lutter contre le risque incendie.

*Pascal FOURCADE indique que même si le pastoralisme n'est pas clairement mentionné dans la rédaction, il est pris en compte au niveau de la cartographie du schéma puisque la préservation de l'agriculture méditerranéenne concerne aussi les secteurs de massifs où les questions de pastoralisme sont essentielles. Le SCOT est fort pour protéger les zones agricoles qu'il peut sanctuariser notamment dans les secteurs à forts enjeux. Il peut promouvoir des outils comme les associations foncières pastorales, les projets alimentaires territoriaux pour assurer notamment le développement des circuits courts.*

**2<sup>ème</sup> question/remarque** : une personne demande pourquoi il y a tant de personnes qui partent chaque année (6 500 personnes) ?

*Jean-Paul BILLES répond que c'est à cause essentiellement de l'attractivité des grandes métropoles et du manque de travail dans les PO. Il fait état de la faiblesse des migrations journalières domicile/travail vers la Catalogne qui concernent uniquement 700 personnes et regrette que l'apprentissage du catalan et l'accessibilité au territoire catalan soient limités, malgré le potentiel que celui-ci représente.*

**3<sup>ème</sup> question/remarque** : une personne regrette que l'activité aéroportuaire de Perpignan ne soit pas suffisamment développée et constate que cela est un frein au développement de l'activité économique dans ce département. Il pense nécessaire de mettre en œuvre de meilleures politiques publiques concernant l'accessibilité du territoire.

*Jean-Paul BILLES répond en effet que c'est aux politiques de donner les meilleures conditions pour l'accueil et le maintien des entreprises. Il dit que les déplacements et le numérique sont deux facteurs essentiels pour créer la connectivité des territoires entre eux et regrette qu'ils ne soient pas suffisamment développés dans le département.*

## AMBITION C : PRESERVER ET S'ADAPTER POUR INTEGRER ET ANTICIPER LES NOUVEAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

→ **Présentation de Romain ARTERO sur les enjeux de prise en compte des risques, de transition énergétique, de biodiversité, de ressources naturelles et de gestion des pollutions et des déchets** (voir support de présentation annexé - pages 45 à 56)

### Réunion de Perpignan

→ Ambition C non présentée en raison des nombreux échanges intervenus sur l'ambition A. Proposition du Président faite aux personnes présentes d'assister à la 2<sup>nd</sup>e réunion publique prévue à Ille sur Têt le 9 octobre pour voir la présentation des ambitions B et C et échanger sur ces deux dernières.

### Réunion d'Ille sur Têt

**1<sup>ère</sup> question/remarque** : d'où vient l'eau et comment est gérée la consommation d'eau en période estivale sur la côte ? Comment est contrôlée l'eau dans les communes ?

*Romain ARTERO indique que l'eau utilisée l'été dans les campings provient du même endroit que l'eau utilisée par la population permanente. Il explique que des volumes prélevables à ne pas dépasser vont être arrêtés prochainement par le Préfet par secteur géographique et par usage (eau consommable, industrie, agriculture), ce qui aura pour conséquence une baisse de la consommation en eau et devrait inciter à une amélioration des rendements de réseau.*

*Concernant l'usage de l'eau dans les communes, Jean-Paul BILLES indique qu'un arrêté préfectoral est actif depuis plusieurs années sur l'interdiction d'arroser les espaces verts en été.*

**2<sup>ème</sup> question/remarque** : est-ce que le SCOT a chiffré les pertes de rendements dans les réseaux de chacun de ses EPCI membres ? est-ce qu'il peut inciter les entreprises gestionnaires à réaliser les travaux nécessaires ?

*Alphonse PUIIG, maire de Sainte Colombe la Commanderie indique que tous les élus ont pris conscience aujourd'hui de la problématique de l'eau. De gros investissements ont été réalisés par la totalité des EPCI notamment pour assurer la réfection des réseaux les plus vétustes. Il pense que pour inciter la réduction de la consommation d'eau et continuer à améliorer le rendement des réseaux, il faudrait augmenter le prix de l'eau. Il précise que les Services de l'Etat commencent à bloquer des projets d'urbanisation quand ils estiment que la commune n'a pas la capacité de fournir l'eau potable nécessaire aux futurs habitants.*

*Maya LESNE précise qu'il y a sur la Plaine du Roussillon beaucoup de forages qui ne sont plus utilisés et qui polluent car ils ne sont plus entretenus.*

*Jean-Paul BILLES indique que la ressource en eau est une des deux principales contraintes (avec les risques) qui impactent l'aménagement du territoire aujourd'hui.*

**3<sup>ème</sup> question/remarque** : pourrait-on étudier des alternatives au prélèvement dans les nappes phréatiques comme les usines de désalinisation ?

*Jean-Paul BILLES dit qu'il s'agit d'équipements très coûteux. Il ajoute que la ressource en eau est suffisante dans le département et qu'il convient avant tout de bien la gérer. Il rappelle les trois sources d'eau : l'eau superficielle qui alimente les canaux, les nappes quaternaires qui se situent entre 7 et 15 m de profondeur et sont peu utilisées pour l'eau potable, et la nappe du pliocène.*

**4<sup>ème</sup> question/remarque** : une personne membre de l'association « Le vent tourne » est venue remettre une proposition (REPOSECA) rédigée et chiffrée mentionnant des alternatives aux éoliennes et permettant de meilleurs rendements pour la planète. Elle rappelle que les membres de cette association sont contre l'installation d'éoliennes dans les Aspres et le Vallespir et ont décidé de

travailler sur d'autres solutions pour répondre aux objectifs de production d'énergies renouvelables attendus par la Région.

**5<sup>ème</sup> question/remarque** : que va-t-il se passer au niveau des futures déclarations de forages ?

*Pascal FOURCADE indique qu'un Syndicat mixte règle cette question et que la déclaration des forages est désormais obligatoire. Jean-Paul BILLES précise que les Services de l'Etat ont largement communiqué sur ce sujet auprès des mairies en début d'année.*

*Alphonse PUIG explique qu'il faut distinguer deux types de forages, ceux supérieurs à plus de 1000 m<sup>3</sup> (en général les forages agricoles) qui font l'objet d'une autorisation et l'obligation d'être déclarés depuis 2010. Les forages domestiques eux ne sont pas réglementés mais doivent être désormais déclarés. Il regrette que les foreurs puissent exercer sans avoir passé au préalable de certificat ou brevet d'aptitude spécifique.*

**6<sup>ème</sup> question/remarque** : une personne regrette que l'augmentation du déficit en eau que va subir le département à l'avenir ne soit pas pris en compte dans les documents d'urbanisme. Il constate aussi qu'à la différence des nitrates, les phosphates présents dans l'eau ne sont pas mesurés.

*Jean-Paul BILLES indique que la prise en compte de la ressource en eau est un critère que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte notamment pour l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. Il rappelle que la prise en compte de ce critère ainsi que le risque inondation sont des critères limitants pour le développement urbain.*

**7<sup>ème</sup> question/remarque** : une personne évoque la problématique des éoliennes et indique qu'il s'agit d'une nuisance forte pour la biodiversité et les paysages.

*Maya LESNE constate qu'il y a peu de lieux où la population peut s'exprimer sur ce sujet. Elle tient à rappeler que 12 communes des Aspres dont Tordères, seront particulièrement attentifs au positionnement de la limite entre les plateaux viticoles et les massifs, mais aussi à la question des cônes de vue.*

*Elle rappelle la nécessité d'être sensible à cette problématique dans la mesure où le SCOT voisin (Littoral sud) a interdit l'éolien sur les Albères.*

*Pascal FOURCADE explique que le SCOT n'impose en rien l'implantation d'éoliennes mais fixera après sa révision un cadre qui n'existe pas aujourd'hui.*

**8<sup>ème</sup> question/remarque** : il est précisé pour information que l'Association Gites de France annule le label aux structures le possédant lorsque des éoliennes s'implantent autour d'elles.

**9<sup>ème</sup> question/remarque** : une personne fait part de son pessimisme sur l'urbanisation et l'aménagement du département depuis la publication de la Loi SRU. Elle constate que l'étalement urbain malgré les lois Grenelle continue de grignoter le territoire sans ralentissement. Elle se demande si les PLU et SCOT ne sont pas juste que des cahiers de bonne conscience comprenant de belles paroles car les centres-villes sont de plus en plus délaissés et l'habitat pavillonnaire toujours privilégié avec de la construction au coup par coup de lotissements. Il estime nécessaire de changer les mentalités des élus et de réviser les PLU de la génération SRU.

*Jean-Paul BILLES reconnaît qu'il y a eu beaucoup d'étalement urbain dans le passé et il constate que les choses évoluent positivement en la matière, notamment depuis 2013. Il rappelle que l'analyse de la consommation d'espaces au cours des périodes 2009-2013 et 2014-2017 présente une diminution observée de 20% entre ces deux périodes.*

*Il fait état de la densité relevée (construction de 10/15 logements/ha en moyenne avant l'approbation du SCOT à 30/35 logements/ha durant la période 2014-2017). Il rappelle que le SCOT en vigueur prévoit une densité moyenne de 25 logements/ha. Le futur SCOT devrait viser 30/35 logements/ha.*

*Il cite aussi le ralentissement fort des autorisations commerciales autorisées après la mise en vigueur du SCOT. Il précise que ce n'est pas pour cela qu'il y a moins de surfaces commerciales, car le SCOT a pris en compte la situation telle qu'elle était à son approbation et ne pouvait pas pour autant annuler les surfaces qui avaient été accordées avant sa mise en vigueur.*

*Pascal FOURCADE invite les personnes à consulter le bilan d'application du SCOT présentant des résultats chiffrés qui sera bientôt disponible. Il sera mis en ligne sur le site internet du Syndicat mixte début novembre après validation par le Comité syndical vers la mi-octobre.*

**10<sup>ème</sup> question/remarque** : il est soulevé un manque important de concertation accompagnant les projets et procédures d'élaboration de documents d'urbanisme.

*Jean-Paul BILLES explique que les réunions publiques comme celles organisées en ce moment sont des moments mis à disposition du public pour venir échanger sur les projets. Il rappelle que les enquêtes publiques sont d'autres étapes des procédures offertes aux citoyens pour s'exprimer. Il indique que toute personne, association ou autre a la possibilité de faire remonter ses observations au Syndicat mixte et de venir consulter les documents au Syndicat mixte ou bien mis en ligne sur le site internet.*

**La première réunion (Perpignan) s'est terminée à 20h45 et la seconde (Ille sur Têt) à 21h00.**

### **Echéancier de réalisation des études et suite de la concertation**

- Elaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (traduction réglementaire des orientations du PADD) : 4<sup>ème</sup> trimestre 2019
- Prochaines réunions publiques : Début 2020
- Arrêt du projet de SCOT et synthèse de la procédure de concertation : 1<sup>er</sup> trimestre 2020
- Enquête publique : 3<sup>ème</sup> trimestre 2020
- Approbation du SCOT : fin 2020
- Opposabilité : Début 2021

#### **Annexes :**

- Photos prises lors des deux réunions (ci-après)
- Support de présentation/diaporama (document distinct)

**Syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon**  
**9, Espace Méditerranée - 6<sup>ème</sup> étage**  
**66000 PERPIGNAN**  
**Tel : 04 68 37 79 52 / Fax : 04 68 55 38 22**  
**Mail : scotplaine-roussillon@orange.fr**

## Réunion publique de Perpignan, le 1<sup>er</sup> octobre 2019



## Réunion publique d'Ille sur Têt, le 9 octobre 2019

